

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 décembre, à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Danièle DAGOIS, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN, Monique BODIOU, Pascale RIOU.

Messieurs : Paul DRONIOU, Gilbert LE DAUPHIN, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Martial CLEMENT, Jean-Claude LE COULS, Pascal HEMEURY, Dominique GUILLOIS, Pierre OLLIVIER, Jean-Pierre TITE.

Excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Fabrice CHEVILLARD

Date de convocation : 12, 15 et 16 décembre 2014

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres En exercice	Ayant pris Part à la délibération
19	19	19

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

116/2014 – Révision du PLU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203533-20141229-116--2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2014

Publication : 29/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"par délégation



ABROGE la délibération N°97/2014 du 15 novembre 2014,

1 - PRESCRIT la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour mise en forme de plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- Préserver la qualité de vie des habitants et la variété des sites naturels,
- Valoriser et protéger le patrimoine existant, naturel ou bâti,
- Se mettre en conformité avec le S.C.O.T. Trégor,
- Favoriser l'installation des primo-accédant sur la commune de Trégastel,
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle pour rééquilibrer la structure démographique et sociale, notamment en attirant des familles à travers des opérations foncières dédiées,
- Organiser l'offre commerciale sur le territoire,
- Développer les déplacements doux,
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis dans le cadre d'offres touristiques diversifiées,
- Organiser l'espace communal afin de créer des lieux de vie et de qualité pour toutes les tranches d'âge de la population,
- Structurer, développer, revitaliser et préserver le centre Sainte Anne et le quartier du Bourg,
- Etendre de façon raisonnée l'urbanisation de l'agglomération en s'appuyant sur les zones urbaines existantes et notamment en utilisant les dents creuses ainsi que sur la croissance démographique actuelle afin d'assurer le renouvellement urbain tout en préservant les cônes visuels et des liens piétonniers,
- Développer les atouts maritimes de la commune en particulier les pôles nautisme et plaisance,
- Délimiter les trames vertes tampon avec les zones d'urbanisation et protéger les vallées conformément au S.C.O.T TREGOR,
- Privilégier les espaces et équipements publics en concertation avec les communes limitrophes et LANNION-TREGOR COMMUNAUTE,

2 - INDIQUE qu'une évaluation environnementale sera réalisée, conformément au décret n°2012-995 du 23 août 2012.

3 - CHARGE la commission municipale composée comme suit :

- M. Gilbert LE DAUPHIN,
- Mme Marie-Pascale LAPORTE
- M. Pierre OLLIVIER
- Mme Danièle DAGOIS

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

4 – ENGAGE la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

5 - FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

M. le Maire informe de l'obligation qui est faite aux communes d'arrêter les modalités de concertation lors de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme (art. L 132-6 en référence à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme).

Il propose que ces modalités pour le PLU se traduisent comme suit :

ð Un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations. L'avis dans la presse précisera les jours et les heures où ce dossier sera mis à la disposition du public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203533-20141229-11612014-DE ont organisées au cours de l'élaboration du projet. Un avis dans la presse précisera les jours, heures et lieux de ces réunions.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2014

Publication : 29/12/2014

ø Des permanences seront assurées par le Bureau d'étude retenu et les Services Municipaux afin d'expliquer le projet. Un avis d'information précisera les jours, heures et lieux de ces permanences.

6 - DONNE autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

7 - SOLLICITE de l'Etat ou tout autre financeur éventuel toute dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

8 - DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2014 et 2015.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés :

La présente délibération sera notifiée :

- . A Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor,
- . A Monsieur le Préfet maritime Atlantique,
- . A Madame Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LANNION,
- . A la DDTM des Côtes d'Armor,
- . A Monsieur le Directeur Général de l'ARS,
- . Aux présidents du Conseil Général des Côtes d'Armor et du Conseil Régional de Bretagne,
- . Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- . Au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine,
- . A la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du logement,
- . A la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- . Au président de la section régionale de conchyliculture
- . Aux Maires des communes limitrophes : Pleumeur-Bodou et Perros-Guirec,
- . Au Président de Lannion Trégor Communauté,
- . Au Président du S.C.O.T Trégor,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Ouest France.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en MAIRIE durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203533-20141229-116--2014-DE

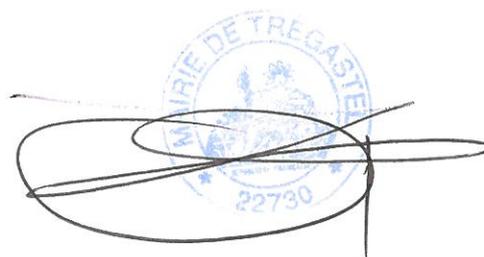
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2014

Publication : 29/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"par délégation

Le Maire
Paul DRONIOU



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Trégastel. The text inside the stamp includes 'MAIRIE DE TRÉGASTEL' and the number '22730'. A black ink signature is written over the stamp.

